



F . P . I . P .

Fédération Professionnelle Indépendante de la Police

MUTATIONS : QUAND les DES SONT PIPES !

La F.P.I.P. INTERPELLE LE MINISTRE :

« ... notre administration qui se fend d'instructions fixant des dispositions draconiennes ... n'hésite pas pour des raisons non avouables à s'en affranchir grossièrement elle-même... »



Fédération Professionnelle Indépendante de la Police

- 139, rue des Poissonniers - 75018 PARIS -
Tél : 01 44 92 78 50 - Fax : 01 44 92 78 59 - Courriel : fpip@fpip-police.com

Le Secrétaire Général

Paris, le 26 juillet 2006.

Réf : SG/AB/MI/07.06/011.

Monsieur Nicolas SARKOZY
Ministre d'Etat
Ministre de l'Intérieur
et de l'Aménagement du Territoire
Place Beauvau
75800 PARIS Cédex 08

Monsieur le Ministre d'Etat,

J'ai l'honneur de soumettre à votre haute bienveillance le dossier joint relatif à la situation de Monsieur. X....., gardien de la paix en fonction au commissariat de police de PARIS, qui aspire à une mutation au titre du rapprochement des conjoints pour un service de la région

A cette fin, j'ai saisi Monsieur Joël FILY, Préfet, Directeur de l'Administration de la Police Nationale, par courrier en date du 10 juillet 2006, en faisant valoir tous les éléments nécessaires à une juste appréciation de la situation de ce fonctionnaire.

Par réponse en date du 21 juillet dernier, dont copie jointe, les services de Monsieur FILY opposent une fin de non recevoir à ma demande, motivant celle-ci par le fait que Monsieur x..... n'a pu obtenir satisfaction au mouvement de mutation « *en raison de son rang de classement* » et qu' « *il lui appartiendra de faire de nouveau acte de candidature dans le cadre des prochaines opérations du mouvement général.* »

La police . . . Le métier

La FPIP . . . Le syndicat



Cette argumentation ne saurait nous satisfaire car elle occulte trop facilement les éléments développés dans ma saisine.

En effet, le fondement de ma requête reposait sur la nécessité d'apporter une solution au cas de Monsieur x.....et non de nous voir rappeler les règles élémentaires en matière de mutations.

C'est justement au regard de l'affranchissement de ces règles tel que démontré lors de la commission administrative paritaire nationale du 27 juin 2006, entre autre pour le mouvement de mutations, que j'ai demandé au bénéfice de Monsieur x.....une mutation au même titre que celles accordées par l'artifice d'une liste additive dont l'élaboration relève davantage de tractations d'arrière-boutique que des dispositions que l'on m'oppose dans le courrier précité.

Cette pratique ne peut être contestée car elle échappe à tout débat lors de la Commission Administrative Paritaire, instance qui, par son accommodement à la chose, se départit de sa mission statutaire de contrôle de la conformité des travaux tenus.

En fait, notre Administration qui se fend d'instructions fixant des dispositions draconiennes, entre autre dans le domaine des mutations et de l'avancement, n'hésite pas pour des raisons non avouables à s'en affranchir grossièrement elle-même.

Ces agissements coutumiers, outre l'atteinte à une certaine déontologie qu'ils sous-tendent et si promptement reprochée au policier quidam, font malheureusement partie du paysage républicain de notre institution.

Mais, ce qui nous interpelle le plus et qui nous inquiète en même temps, c'est que ces pratiques contestables obtiennent votre caution puisque tous les avis issus des commissions administratives paritaires sont soumis à votre approbation avant diffusion sous votre timbre des documents officiels.

C'est pourquoi, Monsieur le Ministre d'Etat, je sais pouvoir compter sur votre attachement à l'équité auquel vous faites si souvent référence pour qu'une suite favorable soit réservée au vœu de Monsieur x.....

Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous prêterez à la présente, et dans l'attente de votre décision, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre d'Etat, en l'expression de ma haute considération et de mes sentiments respectueux.



Alain BENOIT

L' APPEL de la F.P.I.P.

***Monsieur le Ministre,
IL EST TEMPS DE METTRE UN TERME
AUX DERIVES DE VOTRE ADMINISTRATION.***

BN, le 27/07/06